



Commune de **FRANCHEVILLE**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023 A 19 H 30**

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles DUTHU, Maire de la commune.

Nombre de membres

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Date de convocation :

27 octobre 2023

PRESENTS : BACHELERY Adrien, DUTHU Gilles, OSTROUCH Bogdan, PETITOT Dominique, MYON Jérémie, REVOL Stéphane, CLAIR Marie-Dominique

ABSENT(S) EXCUSE (S) : BORNIER François, DROUOT Stéphanie, REFEUILLE Marie-Pierre

PROCURATIONS : DROUOT Stéphanie a donné procuration à CLAIR Marie-Dominique, REFEUILLE Marie-Pierre a donné procuration à DUTHU Gilles

SECRETAIRE : OSTROUCH Bogdan

N° 23D11-01

1 ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la COMMUNE DE FRANCHEVILLE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 19D12-05 du conseil municipal du 16 décembre 2019.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE FRANCHEVILLE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE FRANCHEVILLE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE FRANCHEVILLE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE FRANCHEVILLE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE FRANCHEVILLE dans le cadre de la convention constitutive.

Annexe :

Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNE DE FRANCHEVILLE à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	RUE AU MAIRE	12276845124945	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	LOT LA COTE DU SOUCY	12277134560575	1/1/2026	

Electricité	EP POSTE EGLISE	RUE AU CLAIR	1227698984277 0	1/1/202 6	
Electricité	EP PRAIRAY	ROUTE DE FRANCHEVILLE	1227771343179 1	1/1/202 6	
Electricité	ECOLE	1 rue DU PRESBYTERE	1227742399616 3	1/1/202 6	
Electricité	HORLOGE EGLISE	2 place DE L EGLISE	1227756871390 1	1/1/202 6	
Electricité	MAIRIE	Place de l'Eglise	1227727927830 3	1/1/202 6	
Electricité	SALLE EXPOSITION MUSEE	Place de la Mairie	1227670040711 5	1/1/202 6	
Gaz naturel	.				

N° 23D11-02

2 - LOCATION LOGEMENT COMMUNAL T3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le logement de type III situé 1, rue de la Folie à Francheville est libre depuis le 1^{er} août 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de location faite par Monsieur Yann RICHENBACH ;

VU la demande et les justificatifs présentés par monsieur Yann RICHENBACH ;

CONSIDERANT que l'appartement est libre depuis le 1^{er} août 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de louer à Yann RICHENBACH le logement de type III, situé 1, rue de la Folie 21440 FRANCHEVILLE, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

FIXE le montant du loyer à 430 € (quatre cent trente euros),

FIXE le montant mensuel des provisions pour charges locatives à 50 € (cinquante euros).

PRECISE que ces provisions pour charges locatives correspondent aux frais de chauffage collectif. Les frais de consommation d'eau et le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront facturés en sus ;

PRECISE que le montant du loyer à l'arrivée comme au départ du locataire sera proratisé selon le nombre de jours d'occupation du logement dans le mois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à restituer le dépôt de garantie versé par monsieur Florent GENEVRIER d'un montant de 400 € (quatre cent euros);

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à cette location, dont le bail est consenti pour une période minimale de six ans.

3 - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 359 du 19 juin 2017 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Côte d'Or (RDDECI),

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Francheville sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Côte-d'Or relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Francheville,

À la suite de la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune,

VU le projet d'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie et le schéma pluriannuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ainsi que le schéma DECI pluriannuel ;

CHARGE M. le Maire de :

FAIRE réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;

REALISER des conventions si nécessaire avec les propriétaires de PEI privés ;

AUTORISE monsieur le maire à engager les dépenses, inscrites au budget, nécessaires à la réalisation du programme pluriannuel de défense contre l'incendie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

4 - INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE, DESTINATION DES COUPES, AFFOUAGE, EXERCICE 2024

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes non réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
15		EM
18t		EM
19t		EM
17		EM

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
15	
18t	
19t	
17	

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

5 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SIVOS DU PLATEAU DE DAROIS

Monsieur le maire explique qu'à la suite de la fusion entre le syndicat primaire et le SIVOS, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants au nouveau SIVOS du plateau de Darois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que le vote se ferait à main levée pour désigner les nouveaux délégués et délégués suppléants.

Monsieur Bogdan OSTROUCH se porte candidat

Madame Stéphanie DROUOT se porte candidate.

Monsieur Gilles DUTHU se porte candidat.

Monsieur Dominique PETITOT se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Bogdan OSTROUCH et Stéphanie DROUOT délégué(e)s titulaires du SIVOS du plateau de Darois.

DESIGNE Gilles DUTHU et Dominique PETITOT délégués suppléants du SIVOS du plateau de Darois

6 - DESIGNATION D'UN REFERENT « FOYER RURAL »

Monsieur le maire explique la nécessité d'avoir un référent « Foyer Rural » au sein du conseil municipal.

Ce référent sera le trait d'union entre le foyer rural et la municipalité dans le but d'améliorer les échanges et la communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que le vote se ferait à main levée pour désigner un référent « Foyer rural »

Madame CLAIR Marie-Dominique se porte candidate.

Monsieur Gilles DUTHU se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Gilles DUTHU référent du foyer rural de Francheville au sein du conseil municipal

DESIGNE Marie-Dominique CLAIR référente suppléante du foyer rural de Francheville au sein du conseil municipal

N° 23D11-07

7 - ECHANGE DE TERRAINS RUE DU CLOS DE NEUVELLE (PARCELLES CONCERNEES AH 396 ET AH463)

Monsieur le maire expose la demande de Stéphanie JACQUAND d'échanger une partie de la parcelle AH 396 (environ 350 m²), propriété de la commune contre une partie de sa parcelle AH 463.

Cet échange permettrait à Stéphanie JACQUAND d'élargir sa parcelle en vue d'y implanter une maison et à la commune de prévoir un accès sur la parcelle AH 13 dans le cadre du futur PLU et des zones à urbaniser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'échanger avec Stéphanie JACQUAND une partie de la parcelle AH 396 (environ 350 m²) contre une partie de sa parcelle AH 463 de la même surface

DIT que les frais de bornage seront au frais de Stéphanie JACQUAND

DIT que les frais d'actes notariés seront au frais de Stéphanie JACQUAND

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

N° 23D11-08

8 - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DU CHEMIN RURAL DIT « DES TRAVERS »

Monsieur le maire ayant exposé que des travaux d'entretien du chemin dit « des Travers » sont à réaliser. Qu'afin de pouvoir bénéficier de subventions pour la réfection de cette voie, il convient de la transférer du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

S'agissant d'une route déjà existante et compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet de classement du chemin rural dit « des Travers » ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DECIDE de classer dans le domaine public routier communal le chemin rural susmentionné.

PRECISE que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

9 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR GILLES DUTHU

Monsieur le Maire présente le récépissé de la note de la SARL Le Pré Bercy (WELDOM) d'un montant de 49,85 € payé par carte bancaire pour l'achat d'un coffre clés ainsi qu'un cylindre de serrure

Monsieur Gilles DUTHU quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de rembourser la somme de 49,85 euros (quarante-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes) à Monsieur Gilles DUTHU correspondant aux frais avancés à la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Rezo Pouce:

Francheville entre dans le projet pour faciliter le partage des déplacements en plaçant deux arrêts (Francheville et Prairay) dans le réseau.

Circulation dans le village:

- La gendarmerie, sous l'impulsion de l'adjudant Doucet, rappelle qu'elle est toute disposée à recevoir nos appels et interrogations à tout moment.
- Le conseil vous rappelle également que le respect de chacun passe par le savoir vivre et la communication avec les autres.
- La gendarmerie en profite pour rappeler la procédure en cas de chutes d'arbres ou autre sur les voies, d'abord les contacter afin de mettre en place le système d'enlèvement.

Logement Communal :

Il a été loué au nouvel agent d'entretien des chaufferies de la CCFSS.

Salle de Rencontre :

Suite à des recommandations, nous allons nous doter d'un équipement de nettoyage plus adapté.

Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle :

L'épisode de sécheresse que nous avons rencontré dans le département de la Côte d'Or est susceptible d'avoir causé des dommages importants sur les habitations (fissures, ...).

Si vous constatez des dégâts sur votre habitation, sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, il convient de le signaler en mairie afin que nous puissions déposer une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle (rédiger un courrier relevant les anomalies constatées et joindre des photographies).

Dans ce dans de figure, il est impératif que vous déclariez immédiatement le sinistre à votre assureur.

Votre déclaration doit être impérativement déposée en mairie pour le 31/12/2023 au plus tard.

La séance est levée à 22h30